



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quatorze le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 février 2014, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT HILAIRE, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. LIMINIANA, M. GARAUDY, M. ROUX, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme CASTETS à Mme MERCHADOU, M. LACOSTE à M. LIMINIANA

### Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme BERGEON

### Etaient absents:

M. GRENIER, M. LAMARCHE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE TORRIELLE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### 7 – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉGLISE DE SAINTE LUCE - AP/CP : MODIFICATION

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2012	2013	2014	2015
Travaux	119 501,83	0,00	0,00	106 520,23	12 981,60
Maîtrise d'œuvre	7 742,43	3 042,27	1 251,65	2 722,76	725,75
Prestations annexes (études, publicité, ...)	1 861,12		861,12	500,00	500,00
Total	129 105,38	3 042,27	2 112,77	109 742,99	14 207,35

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable .

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 07/03/14  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20140304-10060-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur FRANCIS RIMARK

A red circular stamp from the Mairie de Bordeaux is positioned over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BORDEAUX' at the top, a central emblem, and '33390 Bordeaux' at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.